

Vendredi 21 Décembre

© Le Matin Online | www.lematin.ch
Edipresse Publications SA

BERNE-RÉFORME

Le nom de la mère l'emporte

Le projet de réforme du Code civil bouleverse les traditions en matière de nom de famille. Il fâche déjà du côté de l'UDC

Elly Tzogalis - le 04 septembre 2008, 23h00
Le Matin

Fini les noms composés pour les épouses. En cas de mariage avec M. Rochat, Mme Dubois ne pourra plus s'appeler Dubois Rochat. Mais elle pourra, par contre, conserver son nom de jeune fille. Et à la naissance de leur enfant, Mme Dubois et M. Rochat devront décider quel nom ils donnent à leur nouveau-né (Dubois ou Rochat). En cas de désaccord, c'est le nom de la mère qui prime. Voici en substance ce que propose le projet de réforme du Code civil adopté par la Commission des affaires juridiques le 22 août dernier, suite à une initiative parlementaire socialiste.

«La législation suisse ne garantit pas l'égalité entre hommes et femmes en matière de nom», explique Carlo Sommaruga, conseiller national socialiste et membre de la commission qui a planché sur le sujet. «En posant le principe de l'immutabilité du nom, cette nouvelle formule permet aux femmes mariées de conserver leur nom de jeune fille ou d'y revenir en tout temps en cas de divorce.» Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisqu'une femme divorcée a une année pour annoncer qu'elle reprend son nom de jeune fille.

«Le père pourra donner son nom hors mariage»
Mais si elle tend à promouvoir l'égalité, cette réforme bouleverse un principe de droit établi dans les moeurs depuis très longtemps. A savoir qu'en cas de mariage, c'est le père qui transmet son nom à son enfant. Cherche-t-on à le prêter? «Pas du tout. Tout d'abord, on peut espérer que les parents choisiront en toute intelligence et d'un commun accord le nom qu'ils veulent donner à leur enfant. Très peu de cas seront concernés par un litige. Et la situation des pères est largement compensée par le fait que, hors mariage, il pourra donner son nom à son enfant si l'autorité parentale est partagée ou si elle est attribuée exclusivement au père. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui», ajoute le socialiste.

Mais la révision du Code civil irrite déjà du côté de l'UDC. «La réforme est complètement inutile. Il n'y a aucune raison de changer le système actuel», martèle Yves Nidegger, conseiller national UDC. Membre de la Commission des affaires juridiques, l'avocat genevois fait partie de la minorité qui s'oppose au nouveau texte. «Si on laisse une lignée imposer son nom de famille à une autre, on entre dans des rapports de force. C'est au droit de régler cette question et non aux particuliers d'établir leurs propres règles. Mais ce qui me dérange le plus, c'est que la filiation paternelle va être affaiblie. Le lien entre l'enfant et sa mère résulte de la biologie, alors que le lien avec le père est construit. A travers le nom, le droit vient au secours de la nature. Si on prive cette filiation du symbole du nom, on affaiblit l'identité de l'enfant vis-à-vis de son père», s'insurge Yves Nidegger.

La prise de position du Conseil fédéral doit intervenir prochainement, mais l'objet ne devrait pas être traité au Parlement avant la session d'hiver. Le débat promet d'être musclé.



Image © DR



Arbre généalogique

Faire son arbre
généalogique
Téléchargement gratuit
www.myheritage.fr

La Constituante

Des idées neuves pour
une constitution
genevoise d'avenir
laconstituante.ch

Boutique Edona Genève

Robes de soirée, cocktail
et bal, Pour petit ou grand
budget
www.edona-t.com

Service de Luxe Suisse

Traiteur, cocktail,
événementiel. Service
raffiné et haut de gamme
www.service-luxe.com

Perdre 5 à 25 kilos?

Maigrir De 5 Kilos Par
Semaine. C'est
Incroyable!
www.TRIMGEL.fr

Imprimer

Vendredi 21 Décembre

Droit de reproduction et de diffusion réservés



© Le Matin Online | www.lematin.ch
Edipress Publications SA